Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_115-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 24 juin 2026 Publication de la convocation le : 25 juin 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à M. Jérémy CLOAREC
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Jérémy CLOAREC
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2026
Date de publication : 07 JUIL. 2026

Délibération n° 2026-115 : Mise en place du dispositif argent de poche
Rapporteur : Mme Armelle BRARD

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le dispositif « chantiers à caractères éducatifs » dit « argent de poche » est mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus.
Ces chantiers sont organisés durant les vacances scolaires et ont pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel ainsi que de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune.
À l'issue des chantiers, les jeunes se verront recevoir une gratification financière indirecte (soutien au passage du code la route, du BAFA, projet de voyage...) ou directe, soit 15 € par jour et par jeune.

Pour la mise en place du dispositif, la collectivité doit en premier lieu faire une demande d'agrément à la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités), via un formulaire de demande d'agrément.

Cet agrément vise à sécuriser les initiatives des communes et associations sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en termes d'emploi.
Cet agrément permet par ailleurs aux structures de solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_115-DE

Le temps de travail est de 3 heures par jour.

Différentes missions peuvent être concernées par le dispositif, elles seront précisées ultérieurement.

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports du 22 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la mise en place du dispositif argent de poche ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC





Le Secrétaire de séance,
Jérémy CLOAREC

